

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 30 JUILLET 2021

Le vendredi 30 juillet 2021 à 15 heures 25, sur convocation¹ du Président de la Communauté de communes de TEREHĒAMANU, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, les membres du Conseil communautaire se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de Afaahiti-Taravao.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il demande à Monsieur Richmond TETUANUI d'offrir la prière. Ce dernier fait la prière en tahitien.

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

Sont présents :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président
2. Monsieur Anthony JAMET, 1er Vice-Président
3. Monsieur Henri FLOHR, 2ème Vice-Président,
4. Madame Sonia TAAE née PUNUA, 3ème Vice-Présidente
5. Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4ème Vice-Président
6. Monsieur Alain SANGUE, 1er Délégué du Bureau
7. Monsieur Roonui FENUITI, 2ème Délégué du Bureau
8. Monsieur Jonathan TARIHAA, 3ème Délégué du Bureau
9. Monsieur Tamatoa DOOM, Délégué
10. Monsieur Richmond TAHUAITU, Délégué
11. Monsieur Clément VERGNHES, Délégué
12. Monsieur Pierrot METUA, Délégué
13. Monsieur Gervais PAPAURA, Délégué
14. Madame Patricia LENOIR, Déléguée
15. Monsieur Abel TEHOTU, Délégué

¹ Annexe 1 : Lettre n° 131/21/CCT du 23/07/2021 portant convocation à la séance du Conseil communautaire du vendredi 30 juillet 2021

16. Monsieur Tera TENAURI, Délégué
17. Monsieur Michel THUILLIER, Délégué
18. Monsieur Taute TEFAAORA, Délégué
19. Madame Tahia TEAHU, Déléguée
20. Madame Charline SAINT- SAENS née TAURAATUA, Déléguée
21. Madame Roniu TUPANA née POAREU, Déléguée

Sont absents :

- Monsieur Hugo GARBUTT, 5ème Vice-Président, qui donne procuration à Monsieur Anthony JAMET, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Tamatoa TAGAROA, 4ème Délégué du Bureau
- Madame Anne TEKIOTIU, Déléguée, qui donne procuration à Monsieur Fabien RIMA
- Monsieur Arthur MATI, Délégué, qui donne procuration à Monsieur Thierry TAMATA

Avec la présence de 21 délégués communautaires le quorum est atteint et la séance du Conseil communautaire peut se tenir de manière régulière. Trois (3) procurations² ont été remises. Ainsi, le vote s'effectuera sur la base de 24 votants³.

Le Président remercie Monsieur Tamatoa DOOM d'avoir accepté d'être le secrétaire de séance. Il lit les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Projet de délibération portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Collecte et traitement des eaux usées »
2. Projet de délibération validant le projet et le plan de financement de l'élaboration du Schéma directeur d'Assainissement des eaux usées pour le territoire de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

Le Président fait approuver l'ordre du jour. A la suite de ce vote à main levée, il propose de commencer l'examen des dossiers.

1. *Projet de délibération communautaire n° 20/CCT/21 du 30 juillet 2021 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Collecte et traitement des eaux usées »*

L'exercice de certaines compétences accordées aux intercommunalités (à fiscalité propre) est subordonné à la définition préalable de leur intérêt communautaire. Cette définition permet de déterminer dans quelle mesure la compétence est du ressort de la Communauté de communes ou reste à la charge de la commune.

Au moment de la création de la Communauté de communes TEREHĒAMANU, l'article 5 des statuts précisait :

² Annexe 2 : Procurations reçues pour le Conseil communautaire

³ Annexe 3 : Feuille d'émargement

« La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- Voiries communales,
- Collecte et traitement des eaux usées. »

Si, en matière de voiries communales, la réflexion s'organise petit à petit autour de la définition du projet de territoire et de travaux discutés sommairement avec l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française, les axes de travail pour ce qui concerne l'assainissement des eaux usées ont fait l'objet de réunions des membres de la commission technique de l'assainissement et de démarches concrètes pour la recherche de financements.

Les dispositions réglementaires précisent, d'une part, que l'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence. L'intérêt communautaire est déterminé, d'autre part, par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés).

DEMARCHES ENTREPRISES SUR LA QUESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le 14 juin dernier, le Conseil communautaire validait le projet d'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU) pour le territoire de la Communauté de communes TEREHĒAMANU et son plan de financement. Puis, une demande de financement a été transmise au secrétariat du Comité des finances locales sollicitant la ligne de crédits ouverte au titre du volet « Etudes préalables ».

Le 13 juillet dernier, les membres de la commission technique de l'assainissement ont examiné les documents constitutifs du dossier de consultation avec l'appui technique de la Direction de l'ingénierie publique (DIP) et celle de l'Agence française de développement (AFD). L'appel d'offres pour l'élaboration du SDAEU devrait être lancé au plus tard le 30 juillet 2021.

Ainsi, afin de sécuriser juridiquement les actions portées par TEREHĒAMANU, il convient de :

1. Préciser la notion d'intérêt communautaire en matière d'assainissement des eaux usées en transférant la totalité de la compétence à TEREHĒAMANU,
2. Adopter à nouveau une délibération validant le projet de l'élaboration du SDAEU et son plan de financement. La délibération adoptée le 14 juin dernier n'est pas valable puisque l'intérêt communautaire ne s'applique qu'à partir de la délibération qui la détermine.

Après ces explications, le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires. Sans question de l'Assemblée, il procède à la lecture du projet de délibération et fait voter article par article.

VOTE

Membres présents	21
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n° 20/CCT/21 du 30 juillet 2021 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Collecte et traitement des eaux usées » est adoptée à l'unanimité.

2. Projet de délibération communautaire n° 21/CCT/21 du 30 juillet 2021 validant le projet et le plan de financement de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour le territoire de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

A la suite des premières explications, le Président demande s'il y a des questions sur le projet de délibération suivant. Sans question de l'Assemblée, il procède à la lecture du projet de délibération et fait voter article par article.

VOTE

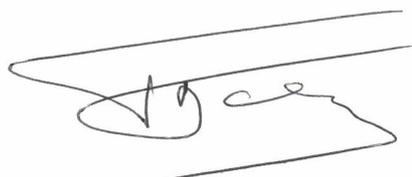
Membres présents	21
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n° 21/CCT/21 du 30 juillet 2021 validant le projet et le plan de financement de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour le territoire de la Communauté de communes TEREHĒAMANU est adoptée à l'unanimité.

Le Président informe les membres du Conseil que l'ordre du jour est épuisé. Il demande si les élus ont des points à soulever en question diverse. Les élus demandent unanimement de lever la séance.

Après les remerciements d'usage, le Président lève la séance à 16H35.

Le secrétaire de séance,



Tamatoa DOOM

Le Président,



Teani Te Moana ALPHA